









1999/5/CE – Equipements hertziens et terminaux de télécommunications


1. Produits concernés

			
Appareil Wifi	Tablet multimedia	Routeur Wlan	Ordinateur portable (avec Wifi)
			
Appareil Bluetooth	Téléphone portable	Téléphone	Appareil GPS

La présente directive s'applique aux équipements hertziens et aux équipements terminaux de télécommunications.

La représentation des produits montrés ci-dessus n'est pas exhaustive. Le détail peut être consulté dans l'article 1er de la législation applicable.

2. Informations minimales à fournir par le fabricant avec le produit

	<ul style="list-style-type: none"> Le marquage « CE » doit être apposé sur le produit, dans le manuel d'utilisation et sur son emballage (exceptions pouvant résulter des caractéristiques du produit) de façon visible, lisible et indélébile.
Identification du produit	<ul style="list-style-type: none"> Chaque appareil doit être identifié par son type, le lot dont il fait partie, son numéro de série ou toute autre information permettant de l'identifier.
Identification du fabricant	<ul style="list-style-type: none"> Le nom du fabricant et son adresse complète (ou du mandataire) doivent être indiquées sur le produit.
Notice d'instructions	<ul style="list-style-type: none"> La notice doit contenir des informations sur toute précaution spécifique à prendre lors du montage, de l'installation, de l'entretien ou de l'utilisation de l'appareil.
Déclaration de conformité (DoC)	<ul style="list-style-type: none"> La déclaration de conformité doit accompagner le produit.
Marquage	<ul style="list-style-type: none"> Le fabricant doit apposer sur chaque appareil et sur l'emballage toutes les informations sur des restrictions ou des exigences en vue de l'autoriser.

Pour plus d'informations, veuillez consulter la législation applicable.

3. Législation de l'Union européenne

n°-ID	Nature	Entrée en vigueur	Date obligatoire d'application
1999/5/CE	Directive	07.04.1999	08.04.2000

Le lien ci-dessus renvoie vers la page de la directive respective du portail de la Commission européenne. Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

La nouvelle directive 2014/53/UE a été réalisée. Celle-ci sera mise en application à partir du 13 juin 2016.

4. Transposition nationale

Législation nationale	Mémorial	Date de publication
Règlement grand-ducal du 4 février 2000 concernant les équipements hertziens et les équipements terminaux de télécommunications et la reconnaissance mutuelle de leur conformité	A - 2000 - n° 16	07.03.2000

Le lien ci-dessus renvoie sur le portail juridique du Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg (Légilux). Vous y trouverez toutes les informations sur une éventuelle évolution de cette législation.

5. Compétences nationales

Rôle	Autorité compétente
Transposition en droit national	ILNAS pour le Ministère de l'Economie
Surveillance du marché	ILNAS - Département de la Surveillance du Marché
Désignation des organismes notifiés	ILNAS - OLAS

6. Pour en savoir plus

Acteur public	Informations
	<p>DG GROWTH :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : http://ec.europa.eu/growth/sectors/electrical-engineering/directives/index_en.htm <p>NANDO - Organismes notifiés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Website : liste des organismes notifiés en Europe
	<p>Département de la Surveillance du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Téléphone : (+352) 247 743 20 • Fax : (+352) 247 943 20 • E-mail : surveillance@ilnas.etat.lu • Website : http://www.portail-qualite.lu